

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse Canton d'Antibes-Nord Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

# DU REGISTR délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 23 JUILLET 2024

FONCIER - JPD/FV/GR

N° d'enregistrement DM / 2024 / 047

DÉCISION MUNICIPALE
Portant délégation du droit de préemption
Communauté d'Agglomération de Sophia A
l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré sect
60, sis 459 chemin des Prés à BIOT

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE 2 5 JUIL, 2024 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE

Le

7 5 JUIL. 2024

LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 25 JUL. 2024 Pour le Maire, Par délégation

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020, relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le numéro 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010/10/3-04 en date du 28 janvier 2010 instituant et définissant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants, Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 01 juillet 2024, réceptionné en mairie le 04 juillet 2024, concernant

une propriété cadastrée section BR n°59 et 60, d'une superficie de bâti au sol de 487m², sur un terrain de 1 788 m², sis 459 chemin des Prés, appartenant à Madame Léone SIBILLOT, moyennant un prix de QUATRE-CENT-MILLE EUROS (400 000,00 €),

Considérant que le terrain se situe en zone UZ du PLU, dans la Zone d'Activité Economique d'intérêt communautaire des Prés.

Considérant que l'acquisition, objet de la DIA visée ci-dessus, porte sur entrepôt à usage commercial et industriel,

Considérant la proximité de cet ensemble immobilier avec plusieurs sites techniques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis situés dans la ZAE des Prés (ENVINET, ENVIBUS, GEMAPI etc.),

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de regrouper géographiquement et de mutualiser ses infrastructures logistiques et techniques,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de bien vouloir saisir cette opportunité foncière,

Considérant que cette acquisition intervient conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

#### AR Prefecture

006-210600185-20240723-DM 2024 047-DE

Reçu le 25/07/2024

Ville de Biot - Déфi ion Municipale – Service FONCIER – DM/2024/047 – Page 1/2

ы Амтроиз Серек - www.brotm - Те. 04 92 91 55 9 - - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@brotfr

## **DÉCIDE**

#### ARTICLE IER

Monsieur le Maire de BIOT délègue à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'exercice du droit de préemption qui lui est ouvert par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, pour l'acquisition de la propriété cadastrée section BR n°59 et 60, d'une superficie de bâti au de 487 m² au sol, sur un terrain de I 788 m², sis 459 chemin des Prés, appartenant à Madame Léone SIBILLOT, à un prix compatible avec l'estimation déterminée par le Service des Domaines,

#### **ARTICLE 2**

Par suite de cette délégation, il appartiendra à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'exercer ce droit de préemption dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Cette acquisition devra notamment être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14, R.213-10 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

#### **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service Aménagement, Urbanisme et Foncier sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

### **ARTICLE 5**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 23 juillet 2024

Maire.

Jean-Pierre DERMIT

Conseiller Départemental

Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20240723-DM 2024 047-DE Ville de Biot - Dét Recu le 25/07/2024

sion Municipale - Service FONCIER - DM/2024/047 - Page 2/2

Ammpous Cedex - www.biot.fr - Tel. 04 92 91 55 91 - 54x 04 93 65 18 09